

MAITRE D'OUVRAGE

**MAIRIE DE CAPENDU
Place de l'Hôtel de Ville
11 700 CAPENDU**

***REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE
PERCEPTION EN SALLE D'EXPOSITION
A CAPENDU.***

**Lot n° 7
CCTP
PEINTURE**

ARCHITECTE

**ATELIER D'ARCHITECTURE DELDEBAT – RIVEL Architectes Associés
6, boulevard Omer SARRAUT
11 000 CARCASSONNE**

ECONOMISTE

**C.E.BAT Coordination, Economie du Bâtiment
5 Rue de Mazagran – 11 000 CARCASSONNE**

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

TABLE DES MATIERES

7.1 GENERALITES	3
7.1.1 NOTA CONCERNANT LA REMISE DE L'OFFRE	3
7.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX - EXECUTION DES TRAVAUX	3
7.1.3 ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS	3
7.1.3.1 ETENDUE DES TRAVAUX	3
7.1.3.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	3
7.1.3.2.1 DTU	4
7.1.3.2.2 En ce qui concerne les subjectiles	5
7.1.3.2.3 CCTG	5
7.1.3.2.4 Normes NF et EN	5
7.1.3.2.5 Autres textes et documents	11
7.1.3.3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	12
7.1.3.3.1 Connaissance des réglementations et des documents contractuels	12
7.1.3.3.2 Date de prise d'effets des CCAG, DTU, Normes, etc..	12
7.1.3.4 REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS	13
7.1.3.4.1 Avis techniques	13
7.1.3.4.2 Marquage " NF "	13
7.1.3.4.3 Agréments ou procès-verbaux d'essais	13
7.1.3.4.4 Certifications de qualité	13
7.1.3.4.5 Marques de qualité	13
7.1.3.5 PRESTATIONS A CHARGE DU PRESENT LOT	14
7.1.3.6 ASSURANCES ET GARANTIES	15
7.1.3.6.1 Garantie du fabricant	15
7.1.3.6.2 Garantie de l'entrepreneur	15
7.1.3.6.3 Garantie contractuelle de bonne tenue	15
7.1.4 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	16
7.1.4.1 FOURNITURES ET MATERIAUX	16
7.1.4.1.1 Classification des produits de peinture	16
7.1.4.1.2 Produits de marque	16
7.1.4.2 SUBJECTILES	16
7.1.4.2.1 Réception des subjectiles	16
7.1.4.2.2 Subjectiles non conformes	16
7.1.4.2.3 Subjectiles parements béton apparent	17
7.1.4.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	17
7.1.4.3.1 Généralités	17
7.1.4.3.2 Liste des produits	17
7.1.4.3.3 Assistance du fabricant	17
7.1.4.3.4 Choix des produits	18
7.1.4.3.5 Choix des teintes	18
7.1.4.3.6 Surfaces " témoins "	18
7.1.4.3.7 Eprouvettes d'échantillons de couleurs	18
7.1.4.4 REGLES D'EXECUTION GENERALE	19
7.1.4.4.1 Règles générales d'emploi des produits	19
7.1.4.4.2 Préparation des subjectiles	19
7.1.4.4.3 Travaux préparatoire	19
7.1.4.4.4 Couches d'impression ou couches primaires	19
7.1.4.4.5 Rebouchages - Enduits	19
7.1.4.4.6 Ponçages	20
7.1.4.4.7 Couches de peinture	20
7.1.4.5 DEFINITION DES ETATS DE FINITION	20
7.1.4.5.1 Finition spécifique dite très soignée	22
7.1.4.5.2 Définition du degré de brillant	22
7.1.4.6 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES	22
7.1.4.6.1 Plafonds en béton	22
7.1.4.6.2 Murs en béton intérieurs	23
7.1.4.6.3 Menuiseries extérieures en bois	23
7.1.4.6.4 Ouvrages métalliques en métal ferreux	23
7.1.4.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LA POLLUTION	23
7.1.4.7.1 Peintures en phase aqueuse	24

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1.4.7.2 Déchets de chantier et emballages	24
7.1.4.8 PRESCRIPTIONS DIVERSES	24
7.1.4.8.1 Raccords	24
7.1.4.8.2 Protection des ouvrages des autres corps d'états - Nettoyages	25
7.1.4.9 ESSAIS ET VERIFICATIONS	25
7.1.4.10 RECEPTION DES TRAVAUX	25
7.2 <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>	25
7.3 <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX - ACCESSIBILITE</u>	26
7.3.1 Toile de verre en murs	26
7.3.2 Peinture murs sur toile de verre	27
7.3.3 Peinture en plafonds	27
7.3.4 Peinture sur menuiseries bois	27
7.3.5 Peinture sur meubles bois	28
7.3.6 Peinture sur canalisations	28
7.3.7 Nettoyage	29
7.4 <u>DESCRIPTION DES TRAVAUX - ECONOMIE D'ENERGIE</u>	29
7.4.1 Toile de verre en murs	29
7.4.2 Peinture murs sur toile de verre	30
7.4.3 Peinture sur menuiseries bois	30

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1 GENERALITES

7.1.1 NOTA CONCERNANT LA REMISE DE L'OFFRE

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (cadre de DPGF) ont été établies par le maître d'oeuvre.

Elles sont à considérer comme n'étant qu'indicatives : toute entreprise remettant une offre se doit de les vérifier et de les rectifier selon nécessité.

Toute quantité évaluée par le maître d'oeuvre qui ne sera pas modifiée par l'entreprise sera considérée comme ayant été validées par cette dernière.

Les quantités figurant dans le devis (DPGF) de l'entreprise ne pourront être remise en cause en cours de chantier par cette dernière et aucun supplément de prix ne sera accepté au prétexte d'éventuelles erreurs sur elles.

Pour être prise en considération, l'offre devra obligatoirement respecter la trame de la DPGF.

Les entrepreneurs pourront toutefois à leur initiative, ajouter les sous-détails et les postes complémentaires qu'ils jugeront nécessaires pour expliciter ou compléter leurs offres. Les quantités et les prix y figurant seront ceux de leurs propres estimations.

7.1.2 CONNAISSANCES DES LIEUX - EXECUTION DES TRAVAUX

Le présent chantier est soumis à une obligation de résultat défini par l'ensemble des pièces du dossier marché.

En conséquence, chaque entreprise doit prévoir tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des travaux de son lot, pour un parfait aboutissement. Aucun supplément ne sera admis à ce titre.

En effet, de part sa connaissance, chaque entreprise devra prévoir tous les travaux complémentaires et non précisés dans le C.C.T.P. ou sur les plans.

Chaque entreprise devra tenir compte de toutes les sujétions découlant de la position du chantier par rapport à son environnement et aux voies d'accès.

Les différentes circulations devront être maintenues durant la totalité des travaux.

Les travaux tous lots seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes coupures et incidents sur le réseau des fluides existants qui devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

Pour certains réseaux, des recherches préliminaires pourront être demandées pour leur identification.

Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place afin de se rendre compte très exactement de l'étendue des travaux et des difficultés d'exécution.

7.1.3 ETENDUE DES TRAVAUX - REGLEMENTATIONS

7.1.3.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Travaux de peintures sur murs et plafonds
- Travaux de peintures sur menuiseries intérieures
- Travaux divers de peinture

7.1.3.2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment ceux figurant dans le tableau suivant :

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1.3.2.1 DTU

DTU	Intitulé	Normes
DTU 59.1	Travaux de peinture des bâtiments	NF P 74-201-1 et 2 d'octobre 2000
	Amendement A1 au CCT	NF P 74-201-1/A1 d'octobre 2000
	Amendement A1 au CCS	NF P 74-201-2/A1 d'octobre 2000
DTU 59.2	Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques	NF P 74-202-1 et 2 d'octobre 2000
	Amendement A1 au CC	NF P 74-202-1/A1 de juillet 2000
	Amendement A1 au CC	NF P 74-202-1/A2 d'octobre 2000
DTU 59.3	Peinture de sols	NF P 74-203-1 et 2 d'octobre 2000
	Amendement A1 au CCT	NF P 74-203-1/A1 d'octobre 2000
DTU 59.4	Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux	NF P 74-204-1 et 2 de février 1998
	Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des papiers et revêtements muraux - Lexique des termes usuels (Fascicule de documentation rattaché au DTU 59.4)	FD P 74-205 de mars 1998
DTU 42.1	Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères	NF P 84-404-1 et 2 d'octobre 2000
	Protection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères	
	Amendement A1 au CCT	NF P 84-404-1/A1 d'octobre 2000
	Guide d'emploi	NF P 84-404-3 d'octobre 2000
	Commentaires	FD P 84-405 de décembre 1997

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1.3.2.2 En ce qui concerne les subjectiles

- Plâtre et assimilés :
DTU 25.1 - DTU 25.221 - DTU 25.222 - DTU 25.231 - DTU 25.232 - DTU 25.31 - DTU 25.41 - DTU 25.42 et DTU 25.51.
- Béton et enduits aux liants hydrauliques :
DTU 21 - DTU 22.1 - DTU 23.1 - DTU 26.1 et DTU 26.2.

7.1.3.2.3 CCTG

Fascicule 56 : Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion. Approuvé par le décret n° 86-290 du 25 février 1986.

7.1.3.2.4 Normes NF et EN

Normes	Intitulé	Statut
NF T 36-001 de juin 1988	Dictionnaire technique des peintures et des travaux d'application	HOM
Normes de la série T 30 concernant les spécifications d'usage de produits finis et les méthodes d'essais, dont notamment :		
T 30-004 d'avril 1971	Peintures Vocables ou expressions impropres	FD
NF EN ISO 1517	Peintures et vernis	HOM
(T 30-037) de juin 1995	Détermination de la durée de séchage en surface - Méthode aux billes de verre	
NF EN ISO 3678	Peintures et vernis	HOM
(T 30-039) de juin 1995	Essai de séchage « apparent complet »	
NF T 30-056 de mars 1974	Peintures - Conduite des essais de vieillissement naturel	FD
NF T 30-057 d'avril 1974	Peintures - Évaluation de la solidité à la lumière artificielle des peintures d'intérieur	HOM
NF T 30-059 de mai 2001	Peintures - Détermination des effets immédiats de la chaleur	HOM
NF EN ISO 1513	Peintures et vernis	HOM
(T 30-066) de novembre 1994	Examen et préparation des échantillons pour essais	
NF T 30-068 de décembre 1983	Peintures et vernis Comportement au feu des produits liquides	ENR

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

	Essai d'inflammabilité	
T 30-061 d'avril 1981	Comparaison visuelle de la couleur des peintures	ENR
T 30-063 de juillet 1976	Détermination de la compatibilité entre deux couches de peinture	FD
T 30-069 de novembre 1979	Préparation d'un film de peinture par décollement de son support	FD
T 30-071 de mars 1980	Peintures - Dégradation des surfaces peintes - Principes généraux d'évaluation de la quantité et de la dimension des types courants de défauts - Désignation du degré de cloquage et d'enrouillement	ENR
NF T 30-079 de juin 1984	Peintures et vernis - Évaluation de la dégradation des surfaces peintes - Désignation de l'intensité, de la quantité et de la dimension des types courants de défauts - Partie 4 : désignation du degré de craquelage	HOM
NF T 30-080 de juin 1984	Peintures et vernis - Évaluation de la dégradation des surfaces peintes - Désignation de l'intensité, de la quantité et de la dimension des types courants de défauts - Partie 5 : désignation du degré d'écaillage	HOM
NF T 30-073 d'août 1989	Peinture et vernis - Évaluation du rendement spécifique	HOM
NF T 30-074 de septembre 1990	Peintures et vernis - Peintures en phase solvant - Détermination des teneurs en liant et en matières pulvérulentes	HOM
NF T 30-075 de décembre 1981	Peinture - Détermination du pouvoir masquant	HOM
NF T 30-076 de janvier 1983		FD
NF T 30-081 de novembre 1986	Peintures et vernis - Appréciation du farinage	EXP
NF T 30-082 de mai 1989	Peintures et vernis - Essai de lavabilité	HOM
NF EN ISO 1514 (T 30-101) de novembre 1997	Peintures et vernis - Panneaux normalisés pour essais	HOM
T 30-120 de décembre 1999	Peintures - Détermination de l'épaisseur du feuil	FD
NF T 30-121 d'août 1974	Peintures - Détermination de l'épaisseur du feuil sec	FD
NF T 30-122 d'août 1974		FD

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

NF T 30-123 d'août 1974		FD
NF T 30-124 de décembre 1991	Peintures et vernis - Mesurage de l'épaisseur du feuil sec	HOM
NF T 30-125 d'août 1974	Peintures - Détermination de l'épaisseur du feuil frais Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs	FD
NF T 30-606 de décembre 1980	Mesure de l'adhérence-cohésion par détermination de la résistance à l'arrachement par traction	FD
NF T 30-607 de décembre 1980	Mesure de l'adhérence-cohésion après opération conventionnelle de détapissage	FD
NF T 30-608 de février 1981	Spécifications Peintures - Revêtements plastiques épais	HOM
NF T 30-700 de mars 1983	Spécifications	HOM
NF T 30-701 de février 1983	Détermination du complément d'imperméabilité à l'eau de ruissellement	FD
NF T 30-702 de février 1983	Évolution de l'adhésivité-cohésion sous l'effet d'agents climatiques	FD
NF T 30-704 de février 1983	Évolution de susceptibilité au cloquage et mesure éventuelle de la transmission de la vapeur d'eau	FD
NF T 30-705 de février 1983	Détermination du comportement du revêtement appliqué sur support alcalin	FD
NF T 30-706 de février 1983	Détermination de la sensibilité à l'eau - Essai de pelage	FD
NF T 30-801 de novembre 1979	Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Détermination conventionnelle de la perméabilité à l'eau des peintures microporeuses pour façades	FD
NF T 30-802 de novembre 1979	Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Détermination conventionnelle de la tenue à la chaleur et à l'humidité des peintures microporeuses pour façades	FD
NF T 30-803 de novembre 1979	Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Détermination de la tenue sur fonds alcalins des peintures microporeuses pour façades	FD
NF T 30-804 de décembre 1981	Peintures pour le bâtiment - Spécifications des peintures microporeuses pour façades	HOM
NF T 30-805 de mai 1983	Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment	FD

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

NF T 30-807 de novembre 1993	Peintures et vernis - Peintures pour le bâtiment - Fiche descriptive du produit	FD
NF T 30-808 d'août 1997	Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques	FD
Normes de la Série T 34 concernant les systèmes et spécifications des peintures		
NF EN 927-1 (T 34-201-1) de décembre 1996	Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes pour le bois en extérieur - Partie 1 : classification et sélection	HOM
NF T 34-202 de février 1996	Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection de la surface du bois - Lasures - Spécifications	HOM
NF T 34-550 d'octobre 1995	Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques - Spécifications	HOM
NF T 34-551 d'octobre 1995	Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques - Définition et confection des éprouvettes	HOM
NF T 34-552 de septembre 1996	Peintures et vernis - Systèmes de peintures pour la protection des ouvrages en acier - Essai d'immersion au radeau en eau de mer vive	HOM
NF T 34-553 d'octobre 1995	Peintures et vernis - Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques - Méthodes d'analyse	HOM
NF T 34-600 de décembre 1997	Peinture et vernis Systèmes de peinture anticorrosion pour la protection des ouvrages métalliques - Spécifications de la classe C5M	HOM
NF T 34-554-2 de mai 1998	Peintures et vernis - Systèmes de peinture anticorrosion - Stabilité dans le temps des caractéristiques colorométriques d'une peinture de finition pour ouvrages métalliques - Partie 2 : détermination sur ouvrages en service	HOM
NF T 34-720 d'août 1986	Peintures - Revêtements semi-épais à fonction de protection des supports faïencés - Spécifications	EXP
(T 34-721)	Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs	
NF EN 1062-1 de décembre 1996	Partie 1 : classification	HOM
NF EN ISO 7783-2 de juillet 1999	Partie 2 : détermination et classification du taux de transmission de la vapeur d'eau (perméabilité)	HOM
NF EN 1062-3 de février 1999	Partie 3 : détermination et classification de la perméabilité à l'eau liquide	HOM

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

XP T 34-722 d'octobre 1999	Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton en extérieur - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne	EXP
NF T 34-810 d'avril 1990	Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces sèches	HOM
NF T 34-811 d'avril 1990	Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces humides	HOM
Normes de la Série T 35 concernant les préparations des subjectiles acier avant peinture par projection		
XP ENV ISO 8502-1	Préparation des subjectiles d'acier avant application de peinture et de produits assimilés	EXP
(T 35-502-1) de décembre 1999	Partie 1 : essai <i>in situ</i> pour déterminer les produits de corrosion du fer	
	Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés. Spécifications pour abrasifs métalliques destinés à la préparation par projection	
T35-505-1	Partie 1	FD
à	à	
T 35-505-4 de décembre 1997	Partie 4	FD
NF T 35-506 de septembre 1994	Peintures et vernis - Peintures primaires d'atelier à la poussière de zinc Définition des degrés de préparation secondaire de surface	HOM
T 35-507-1	Partie 1 : Échantillonnage - Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés - Méthode d'essai pour abrasifs métalliques, destinés à la préparation par projection	HOM
à	à	
T 35-507-7 de décembre 1997	Partie 7 : Détermination de l'humidité - Spécifications pour abrasifs non métalliques destinés à la préparation par projection	HOM
T 35-508-1 d'août 1997 T 35-508-3 de septembre 1997 T 35-508-4 de décembre 1998 T 35-508-5 de décembre 1998 T 35-508-6 de septembre 1997	Partie 1	HOM

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

T 35-508-8 de septembre 1997	Partie 8 : Sable d'olivine - Méthodes d'essai pour abrasifs non métalliques destinés à la préparation par projection	HOM
T 35-509-1	Partie 1 : Échantillonnage	HOM
à	à	
T 35-509-7 de septembre 1997	Partie 7 : Détermination des chlorures solubles dans l'eau	HOM
NF A 35-511 de décembre 1996	Subjectiles en acier grenailé pré-peint	HOM
NF A 35-512 de juin 1986		
Autres normes		
NF T 36-005 de septembre 1989	Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis, et des produits connexes	HOM
T 72-086 de septembre 1991	Produits de protection du bois - Lasures - Essai de vieillissement climatique naturel	EXP
NF EN 971-1 de juin 1996	Peintures et vernis - Termes et définitions pour produits de peinture - Partie 1 : termes généraux	HOM
NF ISO 7724-1 d'octobre 1984	Peintures et vernis - Colorimétrie - Partie 1 : principes	HOM
NF ISO 7724-2 d'octobre 1984	Peintures et vernis - Colorimétrie - Partie 2 : mesurage de la couleur	HOM
NF ISO 7724-3 d'octobre 1984	Peintures et vernis - Colorimétrie - Partie 3 : calcul des différences de couleur	HOM
T 30-806 de septembre 1991	Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma d'entretien périodique	FD
Normes relatives aux revêtements muraux en rouleaux		
NF Q 15-007 de février 1976	Caractéristiques des papiers supports pour tentures	HOM
NF EN 233 d'octobre 1989	Revêtements muraux en rouleaux - Spécifications des papiers peints finis, des revêtements muraux vinyles et des revêtements muraux en plastique	HOM
NF EN 234 de décembre 1996	Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux pour décoration ultérieure	HOM

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

NF EN 235 de février 2002	Revêtements muraux en rouleaux - Vocabulaire et symboles	HOM
NF EN 259 de juin 2001	Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux à usage intense	HOM
NF EN 266 d'avril 1992	Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux textiles	HOM
Normes concernant les structures en acier		
NF ISO 12944 de mai 1998	Peinture et vernis Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture	
NF ISO 129441 de mai 1998	Partie 1 : introduction générale	HOM
NF ISO 129442 de mai 1998	Partie 2 : classification des environnements	HOM
NF ISO 129443 de mai 1998	Partie 3 : conception et dispositions constructives	HOM
NF ISO 129444 de mai 1998	Partie 4 : types de surface et préparation de surface	HOM
NF ISO 129445 de mai 1998	Partie 5 : systèmes de peinture	HOM
NF ISO 129446 de mai 1998	Partie 6 : essais de performances en laboratoire	HOM
NF ISO 129447 de mai 1998	Partie 7 : exécution et surveillance des travaux de peinture	HOM
NF ISO 129448 de mai 1998	Partie 8 : développement de spécifications pour les travaux neufs et l'entretien	HOM

ainsi que toutes les autres normes énumérées dans les « Textes normatifs » des DTU visés ci-avant.

7.1.3.2.5 Autres textes et documents

Devront également être respectées les prescriptions et spécifications des textes et documents suivants, dans les cas où ils peuvent être applicables à tous ou à certains ouvrages du marché.

Textes législatifs

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant le plomb, applicables au présent lot le cas échéant.

Tous les autres textes législatifs et réglementaires peuvent être applicables aux travaux du présent lot.

Règles professionnelles

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

- Règles UNPVF.
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du SNJF.
- Règles professionnelles pour la réfection des façades en service par revêtements à base de polymères, de l'UNPVF et SNJF.
- Règles GTFI (Groupement technique français contre l'incendie).
- Règles professionnelles de mise en oeuvre des peintures intumescentes sur acier et de vernis et peintures intumescentes sur bois.

Documents du CSTB

- Brochure du CSTB - Dossier technique n° 12 - Collection « Artisanat » - 1984. États de surface des subjectiles à peindre : enduits de plâtre, enduits de ciment et béton.
- Document du CSTB - Dossier technique n° 18 - Collection « Artisanat ». Application d'un RPE sur supports existants imprégnés.
- Fascicule 2669 - Enduits monocouches d'imperméabilisation - Cahier des prescriptions techniques d'emploi et de mise en oeuvre - Classification MERUC - Modalités d'essais.

Autres documents

- Produits antigriffiti permanents - « Certification » Tenue au vieillissement - NF T 30-049 d'avril 1995 (Peintures et vernis - Revêtement à usage extérieur - Essai de vieillissement artificiel).
- Protection des bétons par l'utilisation d'hydrofuge de surface d'antigriffiti ne modifiant pas l'aspect des parements. Annexe au cahier des prescriptions techniques des bétons de ciment blanc (édité par Betocib - Tél. 01 55 23 01 15).
- Clauses de garantie des travaux de peinture - Marchés publics. Brochure n° 5560 - édité par GPEMPV (aujourd'hui dissous). Conditions dans lesquelles peuvent s'exercer des garanties de peinture sur structures métalliques, sur bois et dérivés du bois, sur éléments de maçonnerie et sur enduits.

7.1.3.3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

7.1.3.3.1 Connaissance des réglementations et des documents contractuels

L'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

En ce qui concerne les DTU et normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, errata, modificatifs, etc., connus à la date précisée ci-dessous, sauf spécifications expresses différentes dans le CCAP.

7.1.3.3.2 Date de prise d'effets des CCAG, DTU, Normes, etc..

Pour les marchés publics, article 3.11 du CCAG :

- les textes des CCTG et CCAG à retenir sont ceux qui sont en vigueur le premier jour du mois d'établissement des prix défini au 45 de l'article 10.

ou

Pour les marchés privés, article 8.1.3 du CCAG :

- les normes applicables sont celles dont le mois de prise d'effet figurant sur le document est antérieur de trois mois à celui du lancement de la consultation, sauf indication contraire indiquée dans les normes.

Remarque

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés ci-avant, il est bien ici précisé qu'en cas de discordance entre

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé dans la partie « Clauses communes ».

7.1.3.4 REGLEMENTATIONS CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

7.1.3.4.1 Avis techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en oeuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

7.1.3.4.2 Marquage " NF "

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en oeuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

7.1.3.4.3 Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATex.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

7.1.3.4.4 Certifications de qualité

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :

Produits concernés	Organisme délivreur
Matériaux textiles ignifugés	GTFI - Groupement technique français de l'ignifugation
Revêtements de sols et de murs destinés au bâtiment	ITR - Institut technique des revêtements de sols et de murs
Imperméabilité à la pluie des revêtements de façades en polymères	CSTB - Centre scientifique et technique du bâtiment

7.1.3.4.5 Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « Label » ou d'une « Certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

Marquages de qualité nationaux

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

Produits concernés	Qualification délivrée	Organisme délivreur
Produits objets de normes applicables	NF	AFNOR Association française de normalisation
Produits objets de normes applicables	NF-Environnement	AFNOR Association française de normalisation
Composants et matériaux du bâtiment	Cstbatt	CSTB Centre scientifique et technique du bâtiment

Marquages de qualité européens

ATE : Agrément technique européen.

Euro-Agrément : Procédure constituant un prolongement des agréments nationaux existants.

Marquage CE : Ce marquage ne peut en aucun cas remplacer une marque de qualité, le fabricant appose ce marquage sous sa seule responsabilité.

7.1.3.5 PRESTATIONS A CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, notamment :

- l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'oeuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot ;
- la reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché ;
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du DTU 59.1 ;
- l'application des produits suivant prescriptions du DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
- les travaux de tracés et de rechampissage dans le cas de décors géométriques ;
- l'exécution de travaux de qualité de finition très soignée dans les conditions définies par les documents particuliers du marché (DPM) ;
- les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux s'ils sont prévus aux DPM ;
- les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par le maître d'oeuvre ;
- les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état dans les conditions précisées au

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

DPM ;

- les protections des ouvrages des autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.

7.1.3.6 ASSURANCES ET GARANTIES

Pour les travaux de peinture, le ou les fabricants et l'entrepreneur doivent engager leur responsabilité et accorder leur garantie au maître d'ouvrage.

7.1.3.6.1 Garantie du fabricant

Les produits des fabricants sont couverts, dans le cadre de la responsabilité civile fabricant, par une garantie produits couvrant les vices de fabrication qui pourraient affecter leur bonne tenue ou leur efficacité.

Dans ce cas, la garantie couvre le remplacement du produit et la prise en charge des frais occasionnés par ce remplacement.

7.1.3.6.2 Garantie de l'entrepreneur

La garantie de l'entrepreneur est régie par la loi du 4 janvier 1978 (article 1792 du Code civil). Cette loi lui impose :

- une garantie de bon fonctionnement de deux ans à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant une fonction décorative : produits de façades de classe D et gamme décorative
- une garantie décennale à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant également une fonction technique : revêtements de façades de classes I et T.

La mise en oeuvre des revêtements techniques doit faire l'objet d'une déclaration de cette activité à l'assureur.

La mise en oeuvre de revêtements dits de « technique non courante » (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription de garanties complémentaires à la décennale de base de l'entrepreneur.

7.1.3.6.3 Garantie contractuelle de bonne tenue

Fabricant et entrepreneur peuvent prolonger conjointement la durée de garantie légale des gammes décoratives et des revêtements de façades de classe D pour la porter à cinq ou dix ans dans le cadre d'un marché de travaux.

Cette garantie optionnelle est alors souscrite par l'entrepreneur auprès du fabricant lorsque le maître d'ouvrage l'exige.

Pour certains revêtements, cette prolongation de garantie peut se faire par la souscription d'un contrat d'entretien périodique.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1.4 SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1.4.1 FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

7.1.4.1.1 Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 (de septembre 1989) et ils doivent répondre aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

7.1.4.1.2 Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'oeuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'oeuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

7.1.4.2 SUBJECTILES

Les subjectiles devront répondre aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

En particulier pour les subjectiles suivants :

- en béton brut de décoffrages intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton ;
- à base de liants hydrauliques (enduits au mortier) ;
- maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire sans enduit.

Les tolérances de planéité et aspect des parements devront répondre à l'Annexe D du DTU susvisé.

7.1.4.2.1 Réception des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'oeuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Dans des cas particuliers, le maître d'oeuvre peut demander l'assistance du fabricant lors de la reconnaissance des subjectiles.

7.1.4.2.2 Subjectiles non conformes

Dans le cas de subjectiles non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur du présent lot fera, par écrit au maître d'oeuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

conformes.

Le maître d'oeuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support non conforme.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

7.1.4.2.3 Subjectiles parements béton apparent

En ce qui concerne les parements en béton apparent « parement soigné », le gros oeuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art.

Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

7.1.4.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1.4.3.1 Généralités

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler, le cas échéant, en temps utile au maître d'oeuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille, le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

7.1.4.3.2 Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'oeuvre, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

7.1.4.3.3 Assistance du fabricant

Quel que soit le contexte, la présence, sinon l'assistance du fabricant de peintures se révèle essentielle à l'adaptation des travaux aux besoins des travaux réels, en cours de chantier.

À défaut de demande de l'assistance du fabricant par l'entrepreneur, le maître d'oeuvre pourra exiger cette

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

assistance.

7.1.4.3.4 Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit au maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre, et notamment :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

7.1.4.3.5 Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'oeuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

7.1.4.3.6 Surfaces " témoins "

Les surfaces « témoins » dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15^e alinéa).

Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoins ».

7.1.4.3.7 Eprouvettes d'échantillons de couleurs

Le nombre des « éprouvettes d'échantillons de couleurs » à réaliser par l'entrepreneur sera défini par le maître d'oeuvre.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra présenter des éprouvettes jusqu'à obtention exacte des couleurs

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

demandées (dérogation au DTU 59.1 - article 6.3.2).

7.1.4.4 REGLES D'EXECUTION GENERALE

7.1.4.4.1 Règles générales d'emploi des produits

Tous les produits à utiliser devront être adaptés aux conditions rencontrées et en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

7.1.4.4.2 Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

7.1.4.4.3 Travaux préparatoire

Les travaux préparatoires sur toutes natures de fonds sont souvent hâtivement et mal exécutés, et leur insuffisance est ensuite cause de contestation.

Pour ces travaux préparatoires, la qualité de la main-d'oeuvre constitue l'essentiel du résultat.

Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main-d'oeuvre qualifiée pour ce type de travaux.

Le maître d'oeuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

7.1.4.4.4 Couches d'impression ou couches primaires

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'oeuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- compatibilité du produit avec le subjectile ;
- compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
- acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

7.1.4.4.5 Rebouchages - Enduits

Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :

- enduits gras ;

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

- enduits maigres et mixtes ;
- enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.

Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :

- nature et état du support ;
- type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- compatibilité avec le système de peinture prévu ;
- adapté au type de finition prévu.

Traitement des carreaux de plâtre : sur carreaux de plâtre, un enduisage des joints est insuffisant pour obtenir une finition peinture correcte.

L'entrepreneur devra, sur les supports en carreaux de plâtre, réaliser indépendamment des joints, un ratissage sur la totalité de la surface.

7.1.4.4.6 Ponçages

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les supports en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

7.1.4.4.7 Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

7.1.4.5 DEFINITION DES ETATS DE FINITION

Le présent CCTP prévoit, pour chaque système de peinture les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A ;
- finition B ;
- finition C ;

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1, articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

Subjectiles	États de finition
Enduits de plâtre intérieurs Supports à base de liants hydrauliques : - enduits mortiers ciment ou chaux ; - béton brut de décoffrage ; - maçonneries.	<i>Finition C</i> Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. La finition C est d'aspect poché.
Fibres-ciments Éléments préfabriqués en plâtre fibres-ciment, de cloisons et plafonds.	<i>Finition B</i> La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées. La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.
	<i>Finition A</i> La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le remplissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).
Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois	Vernis et lasures <i>Finition C</i> Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Sans exigence ni finition.
	<i>Finition B</i> La planitude initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles : il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.
	<i>Finition A</i> Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles.
	Peintures <i>Finition C</i> Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, l'état de finition reflète celui du subjectile.
	<i>Finition B</i> La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché.
	<i>Finition A</i> Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).
Subjectiles métalliques	Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

	repris. <i>Finition C</i> L'état de finition C n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces subjectiles.
	<i>Finition B</i> Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application.
	<i>Finition A</i> Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs. Légères traces d'outils admises. Très faibles défauts d'aspect admis. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

7.1.4.5.1 Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition, selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si, pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

7.1.4.5.2 Définition du degré de brillant

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002 (de mars 1983 - Collection réduite des couleurs - Désignation et catalogue des couleurs CCR-Étalons secondaires), le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- mat ;
- satiné mat ;
- satiné moyen ;
- satiné brillant ;
- brillant.

7.1.4.6 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES

7.1.4.6.1 Plafonds en béton

Les plafonds en béton apparent, coulés en place ou prédalles, seront livrés à l'entrepreneur du présent lot avec ragréages au mortier hydraulique.

Ces plafonds seront toujours à enduire sur la totalité de leur surface, sauf dans le cas de finition « C ».

Avant l'opération d'enduisage, le subjectile sera à traiter pour éliminer les résidus du produit de décoffrage.

Le choix du type d'enduit à mettre en oeuvre est du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

fonction :

- de l'état de surface du béton ;
- de la nature et du type de finition de la peinture prévue ;
- de l'ambiance hygrométrique ou particulière du local.

Les enduits renfermant du plâtre à l'état de semi-hydrate ne seront pas admis.

7.1.4.6.2 Murs en béton intérieurs

Pour les murs devant recevoir une peinture, mêmes prescriptions que pour les plafonds.

Pour ceux devant recevoir un papier peint ou un revêtement souple collé, un débullage et un enduit de ratissage seront suffisants.

7.1.4.6.3 Menuiseries extérieures en bois

L'entrepreneur devra procéder à la reconnaissance des fonds à peindre : essence du bois, état, humidité, etc.

La peinture ou la lasure ne pourront être appliquées que sur des bois parfaitement secs.

L'emploi de tout produit en phase aqueuse ne sera pas admis.

Selon le cas, les bois seront traités :

- par un système microporeux ;
- par un système laque spécifique à cet usage ;
- par un produit d'imprégnation décorative pour bois (lasure).

Pour remédier à l'altération trop rapide d'une lasure, il peut être appliqué un vernis spécial mis au point pour cet usage par les fabricants.

7.1.4.6.4 Ouvrages métalliques en métal ferreux

Avant toute peinture, les oxydes se trouvant sur le métal, rouille et calamine doivent être éliminés.

Pour les ouvrages extérieurs et ceux situés en ambiance corrosive, ces 2 acides devront être éliminés en totalité par projection d'abrasifs.

Ces travaux d'élimination de la rouille et de la calamine seront réalisés :

- par l'entreprise de peinture

7.1.4.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - LUTTE CONTRE LA POLLUTION

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1.4.7.1 Peintures en phase aqueuse

Pour les peintures de façades, les peintures généralement utilisées sont des peintures en phase aqueuse.

Pour les travaux intérieurs, en revanche, les peintures et laques en phase aqueuse sont encore moins utilisées.

Ce type de peinture apporte pourtant des réponses à tous les besoins en matière de protection ou de décoration, a une tenue dans le temps meilleure que les phases dites solvant et une composition en accord avec les obligations de plus en plus restrictives de la réglementation liée à la protection de l'environnement.

Seuls quelques coloris très soutenus peuvent présenter un aspect moins agréable.

Il est donc demandé à l'entrepreneur d'utiliser, dans toute la mesure du possible et sauf impossibilité technique, des peintures et des laques en phase aqueuse.

L'incidence prix est négligeable en raisonnant en coût global.

En effet, sachant que le prix de la matière ne représente que 15 % de l'ensemble fourni posé, le surcoût d'une phase aqueuse (20 % en moyenne au kilo) doit donc être relativisé car il ne représente que 20 % des 15 % que représente la part fourniture dans le coût total. En outre, ce produit est réglementaire, s'applique mieux, est plus couvrant et dure plus longtemps.

La mise en oeuvre et les outils, en revanche, sont différents, par rapport à un produit en phase solvant.

7.1.4.7.2 Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

Décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.

Décret n° 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.

Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.

Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

7.1.4.8 PRESCRIPTIONS DIVERSES

7.1.4.8.1 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.1.4.8.2 Protection des ouvrages des autres corps d'états - Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

7.1.4.9 ESSAIS ET VERIFICATIONS

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

7.1.4.10 RECEPTION DES TRAVAUX

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

7.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

NOTA

RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché ;
- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité ;
- l'état de conservation et d'entretien des ouvrages conservés ;
- et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

7.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX - ACCESSIBILITE

7.3.1 Toile de verre en murs

Pose d'un revêtement à peindre en travaux neufs et de rénovation, sur les murs.

Préparation du support sur fonds secs selon le DTU 59.4 :

Subjectiles :

- Murs existants de tous type avec ou sans enduit, tapisserie, etc....
- Murs neufs en plaque de plâtre

Préparation sur support ancien :

- L'enlèvement de la tapisserie existante, revêtements muraux divers, etc... sur les parois verticales, par tous les moyens appropriés afin de retrouver un support parfait.
- Vérifier la qualité et la bonne adhérence du support. Piquage de celui-ci dans le cas où il ne permettrait pas la pose de la toile de verre.
- Raccord de plâtre si nécessaire.
- Nettoyage, dégraissage, égrenage, brossage et dépoussiérage.

Préparation sur support neuf :

- brossage ;
- rebouchage des gros trous avec de l'enduit à l'eau.

Sur fonds poreux : couche d'impression glycéro bloquant et uniformisant les fonds poreux et absorbants, ou préencollage, afin de limiter la consommation de colle et d'éviter les cloquages qui se produiraient si la colle n'était pas uniformément absorbée.

Pose de la toile collée bord à bord avec une colle vinylique.

En ambiance humide, la colle devra impérativement être du type acrylique non réversible à l'eau.

Aux angles saillants, encollage du dos de la toile au droit de la pliure.

Maille : standard.

Nettoyage des débordements de colle à l'éponge humide.

Marouflage soigné de préférence à l'aide de spatules en plastiques.

Délai de mise en peinture : après 24 h de séchage.

Revêtement à peindre non tissé polyester, suivant choix de l'architecte.

Toile de verre au choix de l'architecte.

Nota :

La nature et l'état des supports sera obligatoirement vérifié par l'entreprise sur site avant remise de son offre. L'offre de l'entreprise comprend donc tous les travaux nécessaires à la parfaite reprise de ceux-ci.

Localisation:

Ensemble des parois verticales dans le hall d'entrée et les cloisons de distribution dans l'office, placards, sanitaire, dégagement et salle d'exposition et dans la cage d'escalier au RdC, suivant plans architecte.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.3.2 Peinture murs sur toile de verre

Peinture intérieure acrylique, aspect satiné, lessivable, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Toile de verre en murs.

Travaux préparatoires :

- Epoussetage

Travaux d'apprêts :

- Couche d'impression
- Rebouchage
- Ponçage
- Epoussetage

Travaux de peinturage

- Couche intermédiaire
- Couche de finition

Coloris au choix de l'architecte.

Localisation:

Ensemble des parois verticales dans le hall d'entrée et les cloisons de distribution dans l'office, placards, sanitaire, dégagement et salle d'exposition et dans la cage d'escalier au RdC, suivant plans architecte.

7.3.3 Peinture en plafonds

Peinture intérieure acrylique, aspect satiné mat, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Plafonds en plaques de plâtre neufs.

Travaux préparatoires :

- Ratisage
- Egrenage
- Epoussetage

Travaux d'apprêts :

- Couche d'impression
- Rebouchage
- Ponçage
- Epoussetage

Travaux de peinturage

- Couche intermédiaire
- Couche de finition

Coloris au choix du maître d'ouvrage.

Localisation:

Ensemble des plafonds en plaque de plâtre, suivant plans architecte.

7.3.4 Peinture sur menuiseries bois

Peinture alkyde microporeuse, aspect satiné, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Porte neuve
- Porte existante avec ancien revêtement de peinture

Travaux préparatoires :

- Décapage
- Egrenage
- Dégraissage
- Lessivage pour repeint

Travaux d'apprêts :

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

- Rebouchage
 - Ponçage
 - Epoussetage
- Travaux de peinture
- Couche d'impression
 - Couche intermédiaire
 - Couche de finition

Coloris au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.

L'entreprise prendra connaissance du CCTP menuiseries bois, afin de connaître l'étendue des ouvrages à peindre.

Localisation:

Porte d'entrée, porte d'accès au logement et ensemble des portes neuves, suivant plans architecte.

7.3.5 Peinture sur meubles bois

Lasure à base d'alkyde solvant, teintée ou non teintée, aspect naturel, qualité de finition courante.
Peinture alkyde microporeuse, aspect satiné, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Meubles bois neufs.

Travaux préparatoires :

- Ponçage.
- Brossage
- Dépoussiérage
- Lessivage pour repaint

Travaux d'apprêts :

- Epoussetage
- Couche d'imprégnation

Travaux de peinture

- Couche intermédiaire
- Couche de finition

Coloris au choix du maître d'ouvrage

Localisation:

Meuble de rangement dans la salle d'exposition, suivant plans architecte.

7.3.6 Peinture sur canalisations

Peinture alkyde, aspect satiné, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Toutes canalisations PVC ou cuivre.

Travaux préparatoires :

- Brossage
- Grattage

Travaux d'apprêts :

- Couche primaire

Travaux de peinture

- Couche intermédiaire
- Couche de finition

Coloris au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.

Localisation:

Ensemble des canalisations du projet, suivant plans architecte.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

7.3.7 Nettoyage

Les travaux de nettoyage sont à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

Il se décomposera de la manière suivante :

Avant les opérations préalables à la réception :

- Enlèvement et évacuation des protections et films laissés en place par les autres corps d'état.
- Nettoyage intégral des menuiseries extérieures et intérieures y compris vitrages sur les 2 faces, carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électrique, placards et aménagement divers, canalisations, nettoyage des bavures, tâches de peinture ou de colle sur les murs.
- Exécution de tous les raccords de peinture nécessaires de manière à présenter un travail impeccable à la réception du chantier.
- Balayage fin de l'ensemble des sols des parties communes et privatives avec évacuation des déchets aux bennes.

Avant les réceptions définitives :

- Révision des nettoyages et raccords indiqués dans le paragraphe ci-avant.
- Balayage et nettoyage intégral (roto brosse, nettoyage des bavures, tâches de peinture ou de colle, etc...) des sols des parties communes et privatives.

Avant les livraisons :

- Dépoussiérage et nettoyage définitif (serpillière).

D'une manière générale l'entreprise doit tous travaux de nettoyage nécessaires à la livraison du bâtiment prêt à l'utilisation.

Les produits employés (solvants, décapants ...), les procédés mis en oeuvre (grattage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières.

Localisation:

Ensemble du projet, suivant plans architecte.

7.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX - ECONOMIE D'ENERGIE

7.4.1 Toile de verre en murs

Pose d'un revêtement à peindre en travaux neufs et de rénovation, sur les murs.

Préparation du support sur fonds secs selon le DTU 59.4 :

Subjectiles :

- Murs neufs en plaque de plâtre

Préparation sur support neuf :

- brossage ;
- rebouchage des gros trous avec de l'enduit à l'eau.

Sur fonds poreux : couche d'impression glycéro bloquant et uniformisant les fonds poreux et absorbants, ou préencollage, afin de limiter la consommation de colle et d'éviter les cloquages qui se produiraient si la colle n'était pas uniformément absorbée.

Pose de la toile collée bord à bord avec une colle vinylique.

En ambiance humide, la colle devra impérativement être du type acrylique non réversible à l'eau.

Aux angles saillants, encollage du dos de la toile au droit de la pliure.

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

Maille : standard.

Nettoyage des débordements de colle à l'éponge humide.

Marouflage soigné de préférence à l'aide de spatules en plastiques.

Délai de mise en peinture : après 24 h de séchage.

Revêtement à peindre non tissé polyester, suivant choix de l'architecte.

Toile de verre au choix de l'architecte.

Nota :

La nature et l'état des supports sera obligatoirement vérifié par l'entreprise sur site avant remise de son offre. L'offre de l'entreprise comprend donc tous les travaux nécessaires à la parfaite reprise de ceux-ci.

Localisation:

Ensemble des cloisons de doublages en plaque de plâtre, suivant plans architecte.

7.4.2 Peinture murs sur toile de verre

Peinture intérieure acrylique, aspect satiné, lessivable, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Toile de verre en murs.

Travaux préparatoires :

- Epoussetage

Travaux d'apprêts :

- Couche d'impression
- Rebouchage
- Ponçage
- Epoussetage

Travaux de peinture

- Couche intermédiaire
- Couche de finition

Coloris au choix de l'architecte.

Localisation:

Ensemble des cloisons de doublages en plaque de plâtre, suivant plans architecte.

7.4.3 Peinture sur menuiseries bois

Peinture alkyde microporeuse, aspect satiné, qualité de finition soignée.

Subjectiles :

- Tablettes neuves
- Menuiseries extérieures neuves
- Volets intérieurs existants avec ancien revêtement de peinture

Travaux préparatoires :

- Egrenage
- Dégraissage
- Lessivage pour repeint

Travaux d'apprêts :

- Rebouchage
- Ponçage
- Epoussetage

Travaux de peinture

- Couche d'impression
- Couche intermédiaire
- Couche de finition

DESCRIPTIF

Affaire : 1809-015 Réaménagement de l'ancienne perception en Salle d'Exposition à Capendu

Lot n°7 : PEINTURE

Coloris au choix du maître d'ouvrage et de l'architecte.

L'entreprise prendra connaissance du CCTP menuiseries bois, afin de connaître l'étendue des ouvrages à peindre.

Localisation:

Ensemble des menuiseries extérieures, volets intérieurs et tablettes, suivant plans architecte.